



Association « Les P'tits Chalamont »
Accueil de midi

Statuts

Association « Les P'tits Chalamont »



Association « Les P'tits Chalamont »
Accueil de midi

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom d'Association des « P'tits Chalamont » il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2

L'Association a pour but de :

- Développer et gérer une structure d'accueil pour les repas de midi destinée aux écolier·ère·s de l'Etablissement primaire et secondaire Chavornay et environs.
- Proposer des repas équilibrés et si possible avec des produits de saison et de provenance locale.
- Proposer un moment de détente et de jeux et/ou de bricolages avant et après le repas.

Pour atteindre ce but, l'Association développe notamment :

- Un partenariat avec un ou des prestataires de service pour la préparation des repas.
- Un concept de lieu d'accueil à proximité du Collège d'Ependes.

Art. 3

Le siège de l'Association est situé au domicile de sa/son Président·e.

Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale.
- Le Comité.
- L'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées de cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, de dons, ou legs, de produits des activités de l'Association et, le cas échéant, de subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 août de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Le poids des voix est égal, indépendamment du type de membre, selon l'art. 7.



Association « Les P'tits Chalamont »
Accueil de midi

Art. 7

L'Association est composée de :

- Membres individuels ; les personnes physiques.
- Membres collectifs ; les communes du Canton de Vaud, les corporations de droit public, les personnes morales, les associations.

Art. 8

Le statut de membre peut être obtenu de plusieurs manières:

- Par le paiement d'une cotisation annuelle.
- En étant actif comme bénévole au sein de l'Association.
- En ayant inscrit un ou plusieurs enfants.
- En adressant une demande au Comité.

Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission, adressée au plus tard pour la fin de l'année scolaire au Comité.
- b) Par l'exclusion, si un membre porte préjudice à l'Association et à son image, à sa réputation et à ses intérêts. Le non-paiement répété des prestations entraîne également l'exclusion.

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes, elle :

- Adopte l'ordre du jour de l'Assemblée et approuve le procès-verbal de la dernière Assemblée.
- Prend connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et vote leur approbation.
- Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes.
- Nomme les membres du Comité et désigne un Organe de contrôle des comptes.
- Adopte et modifie les statuts.
- Entend et traite les recours d'exclusion.
- Fixe le ou les montant(s) de cotisation annuelle des membres.
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.



Association « Les P'tits Chalamont »
Accueil de midi

Art. 12

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité. Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. L'Assemblée générale extraordinaire se réunit également à la demande d'au moins un cinquième des membres de l'Association.

Art. 13

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins 14 jours à l'avance par le Comité.

Art. 14

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre, présentée par courrier postal ou électronique au moins 7 jours calendaires à l'avance.

Art. 15

L'Assemblée est présidée par la/le Président·e de l'Association ou par un autre membre proposé par le Comité.

La ou le Secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec la personne ayant présidé l'Assemblée.

Art. 16

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et d'éventuels bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Assemblée est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 17

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Comité

Art. 18

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 19

Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés par l'Assemblée générale et rééligibles. La durée du mandat est d'une année scolaire et renouvelable.



Association « Les P'tits Chalamont »
Accueil de midi

Art. 20

Le Comité se constitue lui-même. Les fonctions suivantes sont définies :

- Président·e.
- Trésorier·ère.
- Secrétaire.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent. Si nécessaire, il peut tenir ses réunions à distance par voie électronique.

A défaut d'un consentement, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Un·e représentant·e du personnel peut être présent·e lors de réunions, sous réserve du Comité.

Art. 21

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Art. 22

Les membres du Comité de l'Association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

Art. 23

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, dont le/la Président·e

Art. 24

Le Comité a la charge :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés.
- De convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et l'éventuelle exclusion des membres.
- De fixer le montant des cotisations et/ou contributions.
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.
- De tenir les comptes de l'Association.

Art. 25

Le Comité engage (licencie) les collaboratrices et collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association.

Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Si des salariés (hors comité) sont engagés, ils peuvent être invités à participer aux travaux du Comité avec une voix consultative.



Association « Les P'tits Chalamont »
Accueil de midi

Organe de contrôle

Art. 26

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

Sur demande de l'Assemblée générale ou du comité, un organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière. Il est désigné, en dehors des membres du comité.

Dissolution

Art. 27

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette Assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 23 novembre 2025, à Ependes.

Au nom de l'Association

Le Président

Christophe Dupoyer

Le Secrétaire

Simon Weisflog